

L'essentiel à retenir

- ▶ Encore plus d'opportunités avec le programme Erasmus + 2021-2027
 - ▶ Nouvelles dispositions adoptées en 2018 (loi Avenir professionnel) pour faciliter la mobilité européenne et internationale des alternants
-
- ▶ Durée de la mobilité à l'étranger jusqu'à un an
 - ▶ Minimum 6 mois du contrat exécuté en France
 - ▶ Mobilités courtes (moins de 4 semaines) simplifiées : convention de « mise à disposition »
 - ▶ Mobilités d'un mois en plus :
 - « Suspension » possible du contrat de travail et de la responsabilité de l'employeur français
 - Responsabilité de l'entreprise ou du centre de formation à l'étranger
 - Application des conditions légales et réglementaires du pays d'accueil
 - Convention à prévoir
-
- ▶ Régime de protection sociale :
 - du pays d'accueil si salarié ou assimilé dans ce pays
 - sinon, couverture sécurité sociale française pour étudiant
 - hors zone UE : adhésion à une assurance volontaire
-
- ▶ Variété des financements mobilisables : Erasmus + et « Erasmus pro » pour les mobilités longues, Conseils régionaux, programmes spécifiques
 - ▶ Nouvelles possibilités de financements complémentaires par les OPCOs
-
- ▶ Reconnaissance des acquis avec validation par le partenaire étranger possible si le CFA est habilité à réaliser le Contrôle continu en formation, avec accord des autorités certificatrices
 - ▶ Généralisation de l'unité facultative de mobilité pour les alternants et élèves de lycée professionnel préparant un CAP / brevet professionnel / brevet des métiers d'art / baccalauréat professionnel
 - ▶ Intérêt de l'usage des ECVET pour faciliter la reconnaissance des acquis
 - ▶ Possibilité de réduire la durée de la période d'apprentissage en France, pour tenir compte des compétences acquises en mobilité